Textes spirituels d'Ibn Taymiyya. Nouvelle série

XIII. Impudence *(baghī)* et patience *(ṣabr)*

Comment un débat d'idées dégénère-t-il en conflit, de personnes ou de groupes ? Et quelle position alors adopter ? Pour Ibn Taymiyya, l'impudence *(baghī)*[1] accompagnant trop souvent les efforts de réflexion personnelle *(ijtihād)* explique la naissance de pareilles dissensions. Nombreux sont en effet les individus tendant à confondre avec le Vrai absolu l'espèce de Vérité qu'ils ont acquise, entendant l'imposer aux autres, s'irritant de ne pas être suivis et alors prêts à en découdre avec eux, fût-ce en les traitant de pervers ou de mécréants ou, même, en les agressant physiquement. Comme si leurs victimes, après avoir elles-mêmes intensément réfléchi, n'avaient pas des motifs tout aussi valables d'arriver à des conclusions différentes, du fait par exemple d'un recours à d'autres sources de connaissance et méthodologies.

Si quelqu'un ne partage pas notre avis, gardons-nous donc d'automatiquement penser que c'est par mauvaise foi. Inversement, ajoute le théologien damascain, si nous sommes nous-mêmes traités injustement, que ce soit par une autorité ou n'importe qui d'autre, ne les accusons pas machinalement d'impudence et ne nous empressons pas de tout mettre en œuvre pour lutter contre eux. Laissons-leur plutôt le bénéfice du doute. Et Ibn Taymiyya de remarquer en effet, en des termes qui, à un autre propos, feraient songer à Pascal : « Les affaires des cœurs ont de multiples raisons. Personne ne connaît l'état [mental] *(ḥāl)* d'autrui… » Ce n'est donc point seulement vis-à-vis de la Vérité absolue qu'il se montre agnostique : pour lui, tout homme constitue aussi un univers secret, impénétrable par ses semblables.

En outre, il n'est jamais deux situations identiques, et le théologien essaie d'en dresser une typologie. L'injuste dont on est victime est un ignorant ou non. C'est un émir ou un uléma. Il se livre à de l'*ijtihād* ou non. Soi-même, on est dans le vrai ou non, savant ou non, empressé ou non, capable ou non de se défendre, porté à l'excès ou non, prêt ou non à être testé, éprouvé et affligé par Dieu… La réaction appropriée variera donc elle aussi. Toujours cependant elle devra s'inspirer de principes fondamentaux de l'Islam tels que : la patience dans les difficultés, que le Très-Haut commande au même titre que la poursuite de la Vérité ; le pardon de l'erreur ; l'interdiction divine de l'injustice, déjà explicite vis-à-vis des non-Musulmans et, donc, plus stricte encore à l'égard des autres croyants ; donner au rétablissement de la concorde la prépondérance sur l'hostilité ; refuser tout combat divisant la communauté et en aggravant la situation plutôt que de l'améliorer ; se fier à Dieu pour l'obtention de droits bafoués…

La mise en œuvre de ces principes s'avère tout particulièrement indiquée dans le domaine socio-politique. Le sujet est « grave », remarque le théologien, en référence notamment à la guerre civile entre 'Alī et Mu'āwiya, et suscite des divergences parmi les ulémas. Les sources canoniques vont pourtant dans le même sens. C'est-à-dire, entre autres choses, qu'elles privilégient la patience et la retenue, interdisent de se soulever contre des leaders injustes, rapaces, et, en cas de combats entre des groupes de croyants, prescrivent de commencer par tenter de les réconcilier. Par la suite, si une des deux parties ne s'en tient pas aux termes d'un arbitrage équitable mais persiste dans son impudence, il est du devoir d'autres Musulmans de venir au secours des victimes en ramenant l'impudent à la religion. Si un tel jihād n'est pas mené, la situation empirera encore pour tous car, de deux maux, on n'aura pas choisi le moindre.

Pour sûr, le Coran (*al-Shūrā* - XLII, 41) autorise la victime d'injustice à se défendre elle-même. Selon Ibn Taymiyya, ce n'est cependant vrai qu'à deux conditions : être capable de le faire et, ce, sans hostilité excessive. Autre mise au point du théologien : il n'est pas vrai que la commanderie du convenable et la prohibition du répréhensible soient nécessairement causes de dissension *(fitna)*. Combattre autant que faire se peut l'innovation, source de division de la communauté, est un devoir et peut se faire sans pour autant contester la légitimité des autorités. Force est cependant de constater que plusieurs auteurs préfèrent écrire pour plaire au pouvoir et Ibn Taymiyya en propose divers exemples, d'al-Jāḥiẓ à Fakhr al-Dīn al-Rāzī ou al-Suhrawardī.

Des pages complétant certaines idées déjà abordées dans des *Textes spirituels* antérieurs mais, une fois encore, riches d'enseignements pour notre temps.

TRADUCTION[2]

Effort de réflexion personnelle *(ijtihād)* et dissension *(fitna)*

Parmi les questions au sujet desquelles [deux individus] divergent, il en est qui entraînent que la croyance de l'un des deux l'oblige de haïr l'autre et de le maudire, ou de le traiter de pervers, ou de mécréant, ou de le combattre. Quand il agit ainsi en faisant un effort de réflexion personnelle *(ijtihād)* erroné, son erreur lui est pardonnée, et la chose, s'agissant de l'autre, constitue pour ce dernier un test *(miḥna)*, une épreuve *(fitna)*, et un malheur *(balā')* dont il est affligé.

Telle est la situation des impudents *(bāgh^in^)* se livrant à des interprétations personnelles *(muta'awwil)* avec les adeptes de la justice, que ceci se passe entre les adeptes du [recours à] la main et du combat – les émirs et leurs semblables –, ou entre les adeptes de la langue et de l'action – les ulémas, les adorateurs et leurs semblables –, ou[3] entre des gens joignant les deux affaires. L'effort de réflexion personnelle *(ijtihād)* admissible *(sā'igh)* n'atteint cependant le degré de la dissension *(fitna)* et de la division *(furqa)* qu'avec de l'impudence *(baghī)*. [Ce degré n'est pas atteint] du simple fait d'un effort de réflexion personnelle. Ainsi le Très-Haut a-t-Il dit : « Ceux à qui le Livre fut donné ne divergèrent qu'après que la science leur fut venue, par impudence entre eux[4]. » Il a aussi dit : « Ceux qui ont divisé leur religion et formé des sectes, tu n'es des leurs en rien[5]. » Il a par ailleurs dit : « Ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et ont divergé après que les évidences leur furent venues[6]. » Il n'y a pas de dissension et de division avec la [simple] existence d'un effort de réflexion personnelle *(ijtihād)* admissible mais,

Illustration : « Et si vous patientez, c'est assurément mieux pour ceux qui patientent » (Coran, *al-Naḥl* - XVI, 126). Calligraphie *thuluth jalī* signée Mamdūḥ (XXe s.), digitalement coloriée par l'auteur.

1. Je rends *baghī* par « impudence » à l'instar de J. Berque dans sa traduction du Coran (par exemple en *Āl 'Imrān* - III, 19). Le mot comporte aussi les idées d'excès, de dépassement des bornes et d'oppression.

2. IBN TAYMIYYA, *Istiqāma*, éd. SĀLIM, t. I, p. 31, l. 5 - 47 (**I**). Sur cet ouvrage d'Ibn Taymiyya et les problèmes, notamment éditoriaux, qu'il présente, voir Y. MICHOT, *Textes spirituels, N.S. XII*, p. 1-2.

3. aw : wa **I**

4. Coran, *Āl 'Imrān* - III, 19.

5. Coran, *al-An'ām* - VI, 159.

6. Coran, *Āl 'Imrān* - III, 105.

bien plutôt, avec une espèce d'impudence. [32] Voilà pourquoi le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a interdit de combattre en cas de dissension et pourquoi c'est d'entre les fondements de la Sunna. Il s'agit de la doctrine des adeptes de la Sunna et du ḥadīth, des imāms des gens de Médine – leurs juristes et d'autres.

Bataille de Ṣiffīn (37/657)[1]

Il est des juristes qui ont pour doctrine que [combattre] ainsi se fera quand il y a savoir complet chez l'un des [antagonistes] et impudence chez l'autre, combattre avec celui qui est juste *('ādil)* étant alors obligatoire. Cela étant, [considérons] la dissension majeure *(al-fitnat al-kubrā)* [qui se produisit] entre les gens de Syrie et d'Iraq[2] : la position la plus correcte fut-elle celle de ceux qui restèrent assis *(qā'id)*[3] ou celle de ceux des gens d'Iraq qui combattirent ? Les textes [de référence de la religion] le prouvent, la première [position fut la plus correcte]. Ainsi [les savants] ont-ils dit que ne pas participer *(tark)* au combat [mené] par les gens d'Iraq était plus correct, alors même qu'ils étaient alors plus proches de la Vérité et plus près d'elle que les gens de Syrie[4]. Nous avons amplement parlé de ceci ailleurs et avons alors parlé des versets [coraniques] et des ḥadīths s'y rapportant.

L'injustice des dirigeants : un moindre mal

Parmi les fondements [à prendre en compte] à ce sujet, il y a ceci : le simple fait qu'il y a impudence *(baghī)* de la part d'un imām ou d'un groupement ne rend pas obligatoire *(awjaba)* de les combattre, ni même ne l'autorise. Bien au contraire, parmi les fondements de la [vérité] desquels les textes fournissent les preuves, il y a que l'imām tyrannique *(jā'ir)*, injuste *(ẓālim)*, il est commandé aux gens d'être patients *(ṣabr)* face à sa tyrannie, à son injustice, à son impudence. Ils ne le combattront donc pas, ainsi que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – l'a commandé en plus d'un ḥadīth. Il n'a en effet pas permis, de manière absolue, de repousser l'impudence par le combat *(qitāl)*. Bien au contraire, du fait de ce que combattre implique comme dissension *(fitna)*, il a prohibé de repousser l'impudence par ce [moyen] et a commandé la patience.

S'agissant des paroles [de Dieu] – Glorifié est-Il ! : « Si un des deux est [alors] impudent *(baghā)* vis-à-vis de l'autre, combattez cet impudent…[5] », Il a – Glorifié est-Il ! – rendu clair ce qu'Il voulait dire. Il y a cependant [33] des gens qui mésinterprètent le verset. Le Dieu Glorifié a en effet dit : « Si deux groupements d'entre les croyants se combattent, rétablissez la concorde *(aṣlaḥa)* entre eux deux. Si un des deux est [alors] impudent vis-à-vis de l'autre, combattez cet impudent de façon à ce qu'il en revienne au commandement de Dieu. S'il [y] revient, rétablissez la concorde entre eux deux dans la justice *('adl)* et soyez équitables *(aqsaṭa)* : Dieu aime les équitables[6]. »

Dieu n'a donc pas permis qu'il y ait, dès le départ, combat entre les croyants. Bien plutôt, quand ils se combattent, « rétablissez la concorde entre eux deux. » Se combattre *(iqtitāl)*, c'est [provoquer] de la dissension *(fitna)*. Or il se peut qu'un des deux [groupements] soit plus proche de la Vérité. Il a donc commandé à ce propos – Glorifié est-Il ! – de rétablir la concorde *(iṣlāḥ)*. Ainsi le Prophète agit-il – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – quand les Banū 'Amr b. 'Awf se combattirent, qu'il sortit pour rétablir la concorde entre eux et dit à Bilāl : « Si [le moment de] prier arrive, laisse Abū Bakr s'avancer [pour la diriger][7]. »

[Dieu] a ensuite dit – Glorifié est-Il ! : « Combattez cet impudent de façon à ce qu'il en revienne au commandement de Dieu[8]. » C'est-à-dire, après que [deux groupements] se sont combattus, quand la concorde a été rétablie entre eux deux avec équité *(qisṭ)*, qu'un des deux n'accepte pas ce jugement équitable mais, bien plutôt, est alors impudent. Il sera donc combattu parce que c'est en le combattant qu'on repousse ici un combat qui est plus grave encore[9]. En effet, quand [ce groupement impudent] n'est pas combattu de façon à ce qu'il en revienne au commandement de Dieu mais, au contraire, qu'on les laisse se combattre, lui et l'autre, plus grave est la corruption *(fasād)* [des affaires des Musulmans] qu'il y a en cela. Or l'édifice de la Voie/Loi *(sharī'a)* repose sur le fait de repousser la plus grave[10] de deux situations de corruption en s'en tenant à la moindre des deux. En pareil [cas], on combat [donc] de façon à ce qu'il n'y ait plus de dissension *(fitna)* et que la religion soit tout entière pour Dieu[11]. En effet, quand il est commandé à [des

1. Dessin tiré de S. YALAZ, *İslam'da ilk büyük 4 halife : Hulefâ'i Raşidin*, Supplément du journal *Güneş*, [Istanbul], *c*. 1960, p. 59.

2. C'est-à-dire la guerre civile qui, après le meurtre de 'Uthmān en 35/656, opposa 'Alī b. Abī Ṭālib, le quatrième calife, basé en Iraq, et Mu'āwiya b. Abī Sufyān, le gouverneur de Syrie, et mena notamment à la bataille de Ṣiffīn en 37/657. Pour le jugement qu'Ibn Taymiyya porte sur cette guerre civile, voir le texte traduit in Y. MICHOT, *Textes spirituels, N.S. III*, p. 5.

3. C'est-à-dire « qui ne prirent pas part au combat ».

4. Pour Ibn Taymiyya, 'Alī et ses partisans furent plus près de la Vérité que Mu'āwiya et les siens ; voir le texte traduit in Y. MICHOT, *Textes spirituels, N.S. III*, p. 6.

5. Coran, *al-Ḥujurāt* - XLIX, 9.

6. Coran, *al-Ḥujurāt* - XLIX, 9.

7. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Aḥkām* (Boulaq, t. IX, p. 74) ; IBN ḤANBAL, *Musnad* (Boulaq, t. V, p. 331, 332).

8. Coran, *al-Ḥujurāt* - XLIX, 9.

9. À savoir le combat mené par l'impudent contre sa victime. Peut-être *al-qitāl* est-il ici une erreur de copiste pour *al-fasād*, mot graphiquement semblable, et faut-il alors traduire « … repousse ici une situation de corruption qui est plus grave encore. »

10. a'ẓam + : daf' **I**

11. Voir Coran, *al-Baqara* - II, 193.

gens] [34] de vivre dans la concorde *(ṣalāḥ)* et de s'abstenir de la dissension *(fitna)*, puis qu'un des deux [groupements] est impudent, il est combattu de façon à ce qu'il n'y ait plus de dissension *(fitna)* et ceux à qui il est commandé de [le] combattre sont d'autres gens que les victimes de son impudence. Il est commandé de combattre le [groupement] impudent de façon à ce qu'il en revienne à la religion. Le combattre[1] relève du jihād et de l'aide [à apporter] à qui est victime d'injustice et d'impudence.

Par contre, quand il y a impudence dès le début, sans combat – par exemple, saisie de biens ou, encore, leadership dans l'injustice *(ri'āsa bi-ẓulm)* – Dieu n'a pas autorisé que deux groupements d'entre les croyants se combattent simplement pour cela, étant donné que la corruption [des affaires des Musulmans] qu'il y a à se combattre pour une simple raison de leadership ou de saisie de biens comporte une espèce d'injustice. Voilà pourquoi le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a interdit de combattre les imāms quand il y a en eux de l'injustice. Il y a en effet, à les combattre, une corruption plus grave [des affaires des Musulmans] que la corruption [résultant] de leur injustice.

Par conséquent, ce qui apparaît dans le *Ṣaḥīḥ* de Muslim[2] comme ḥadīth d'Umm Salama, [à savoir] que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a dit telle [ou telle] chose[3], ne contredit pas ce qui est rapporté de lui de manière abondamment récurrente *(tawātara)*, à savoir qu'il a commandé de se retenir de combattre en cas de dissension *(fitna)*, et qu'il a considéré celui qui reste alors assis comme meilleur que celui qui est debout, celui qui est debout comme meilleur que celui qui marche et celui qui marche comme meilleur que celui qui hâte le pas.

[Le Prophète] a aussi dit : « Peu s'en faut que les meilleurs biens du Musulman soient des moutons avec lesquels il suivra les cîmes des montagnes et les [plaines] où la pluie tombe, fuyant les dissensions avec sa religion[4]. » Dans ce [ḥadīth], il a commandé qu'un homme s'attache [35] à ses chameaux, vaches et moutons étant donné que la qualité d'impudent qu'il a donnée à ce groupement [responsable de ces dissensions][5] est semblable à celle qu'il a donnée à celles des autorités qu'il a qualifiées de favoritistes et d'injustes. Ainsi a-t-il dit : « Après moi, vous ferez face à du favoritisme *(athara)*. Soyez donc patients jusqu'au moment où vous me rencontrerez auprès du Bassin[6]. » Il a également dit – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! : « Après moi, il y aura du favoritisme et des affaires que vous réprouverez. » Ils dirent : « Que nous commandes-tu donc, ô Messager de Dieu ? » Il répondit : « Honorez le droit [que vos dirigeants ont] sur vous et demandez à Dieu [d'honorer] celui que vous avez[7]. » Et autres traditions semblables, d'entre les ḥadīths authentiques…

Alors même qu'il mentionnait l'injustice des [dirigeants], [le Prophète] a commandé d'être patient, d'honorer leurs droits et, à celui qui fait l'objet d'injustice, de demander à Dieu [d'honorer] le droit qui est le sien. En de pareilles circonstances en lesquelles combattre est [cause de] dissension, il n'a pas autorisé celui qui est victime d'injustice et d'impudence à combattre l'impudent comme il a autorisé à combattre pour repousser un attaquant en [36] disant : « Qui est tué en défendant ses biens est un martyr. Qui est tué en défendant sa religion est un martyr[8]. » Un combat mené contre des voleurs n'est pas un combat source de dissensions *(qitāl fitna)* étant donné que les gens s'entraident tous à ce propos. Cela ne comporte donc pas de nocivité générale, atteignant d'autres que l'injuste, à la différence d'un combat mené contre les autorités en charge des affaires [publiques] *(wulāt al-umūr)*. Combattre ces dernières implique en effet des dissensions et un mal général plus grave que leur injustice. Ce qui est prescrit par la Voie/Loi *(mashrū')* en ce cas, c'est donc la patience.

Berger syrien[9]

Quand le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – qualifie un groupement d'impudent, que ce soit en vertu d'une interprétation ou d'autre chose qu'une interprétation, ceci simplement ne rend pas obligatoire de le combattre, ni n'autorise à le faire, quand il s'agit d'un combat source de dissension.

Patience, pardon, justice

Médite *(tadabbara)* ceci ! C'est en effet un sujet grave, à propos duquel une convergence apparaît entre les textes. C'est par ailleurs, [pourtant], un sujet à propos duquel l'effort de réflexion personnelle *(ijtihād)* des croyants et de leurs ulémas[10] a divergé, anciennement et récemment, d'aucuns étant d'avis de

1. fa-qitālu-hā : fa-qātilu-hā **I**

2. Muslim : al-Bukhārī **I**. Ce passage est peu clair et le texte en semble plus d'une fois corrompu. Les corrections ici proposées s'inspirent des pages du *Minhāj al-sunna* relatives au même sujet traduites in Y. MICHOT, *Textes spirituels, N.S. IV*, p. 2.

3. Ce ḥadīth d'Umm Salama est traduit in Y. MICHOT, *Textes spirituels, N.S. IV*, p. 2.

4. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Īmān* (Boulaq, t. I, p. 13) ; IBN ḤANBAL, *Musnad* (Boulaq, t. III, p. 6, 43).

5. Le sens de ce début de phrase est peu clair et le texte en est peut-être corrompu.

6. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Manāqib al-Anṣār* (Boulaq, t. V, p. 33) ; MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Zakāt* (Constantinople, t. III, p. 109).

7. Voir AL-BUKHĀRĪ, *Ṣaḥīḥ*, *Fitan* (Boulaq, t. IX, p. 47) ; MUSLIM, *Ṣaḥīḥ*, *Imāra* (Constantinople, t. VI, p. 17-18).

8. Voir ABŪ DĀ'ŪD, *Sunan*, *Sunna* (éd. M. M. D 'ABD AL-ḤAMĪD, t. IV, p. 246, n° 4772); AL-TIRMIDHĪ, *Sunan*, *Zuhd* (éd. 'A. R. M. 'UTHMĀN, t. II, p. 436, n° 1443).

9. Gravure tirée de W. K. KELLY, *Syria and the Holy Land, their Scenery and their People*, Londres, Chapman and Hall, 1844, p. 30.

10. ijtihād al-mu'minīn wa 'ulamā'i-him : ijtihād 'ulamā' al-mu'minīn **I** ashhār al-mu'minīn wa 'ulamā'i-him **I ap. cr.**

combattre ces gens-là avec quiconque est plus près de la Vérité qu'eux, tandis que d'autres étaient d'avis de renoncer à combattre étant donné que combattre implique un mal plus grave que renoncer au combat, ainsi que cela fut effectivement [37] le cas[1]. Ces derniers ne commençaient donc pas à combattre les impudents jusqu'au moment où ils considéraient ces [impudents] comme les attaquant eux, et leur péché était seulement de délaisser une obligation, en s'interdisant par exemple d'obéir à un individu précis et de s'intégrer à la communion [des croyants][2]. Quand une telle faction est impudente et qu'à la combattre il y a, ainsi que ce fut le cas, un mal plus grave qu'à simplement éviter de le faire, combattre est [source de] dissension et ne pas participer à un [tel combat] est ce qui est prescrit par la Voie/Loi, même si celui qui combat est plus près de la Vérité, en son effort de réflexion personnelle (*mujtahid*).

En général, ce à propos de quoi une faction de croyants controverse, s'agissant des questions des fondements [de la religion], etc. – des sujets comme les attributs [de Dieu], le décret [divin], l'imāmat, etc. – est de ce type. [On peut rencontrer] à ce propos quelqu'un qui fait un effort de réflexion personnelle correct et quelqu'un qui fait un effort de réflexion personnelle erroné, celui qui fait erreur étant [parfois] impudent. [On peut aussi rencontrer] à ce propos quelqu'un qui est impudent sans faire d'effort de réflexion personnelle et quelqu'un qui manque au commandement qui lui est donné d'être patient.

Querelle du poète Sa'dī avec un escroc[3]

Rien de ce qui mène nécessairement à de l'épreuve *(fitna)* et de la division *(furqa)* ne relève de la religion, qu'il s'agisse de dires ou d'action. Il incombe cependant, à quelqu'un qui [parle ou agit] correctement et est juste *('ādil)*, d'être patient dans l'épreuve *(fitna)* et d'être patient face à l'ignorance de l'ignorant et à son injustice, si celui-ci ne se livre pas à des interprétations personnelles. Si, de surcroît, celui-ci se livre à des interprétations personnelles, son erreur lui est pardonnée. Ce en quoi il est correct, s'agissant du mal qu'on subit du fait de ses dires ou action, il en obtient une rétribution, selon son effort de réflexion personnelle. Son erreur lui est par ailleurs pardonnée et cela constitue un test *(miḥna)* et de l'affliction *(balā')* pour celui qui est victime d'injustice. [38] Si ce dernier patiente face à cela et craint Dieu, l'issue [heureuse] sera pour lui. Ainsi le Très-Haut a-t-il dit : « Si vous patientez et et que vous craigniez Dieu, leur manigance ne vous nuira en rien[4]. » Le Très-Haut de dire aussi : « Vous serez affligés dans vos biens et vos personnes ; et certes vous entendrez, de la part de ceux à qui le Livre a été donné avant vous et de la part de ceux qui furent des associateurs, beaucoup de choses faisant mal *(adhā)*. Si vous êtes patients et craignez [Dieu], cela fait assurément partie des résolutions à prendre (*'azm al-umūr*)[5]. »

Il a commandé – Glorifié est-Il ! – d'être patient face au mal des associateurs et des gens du Livre, tout en craignant Dieu. Il s'agit là, [a fortiori], d'une exhortation à être patient face au mal que les croyants se font les uns aux autres, qu'ils se livrent à des interprétations personnelles ou ne s'y livrent pas.

[Dieu] a aussi dit – Glorifié est-Il ! : « Que l'aversion pour un peuple ne vous incite pas à ne pas être justes. Soyez justes ! C'est plus proche de la crainte [de Dieu][6]. » Il a donc interdit que la haine des croyants pour les mécréants les amène à ne pas être justes envers eux. Comment en ira-t-il donc, [a fortiori], quand la haine vise un pervers, ou un innovateur se livrant à des interprétations personnelles, d'entre les gens de la foi ? Il est alors encore plus obligatoire, pour une personne, que cela ne l'amène pas à ne pas être juste envers un croyant, même si ce dernier est injuste à son égard.

Ceci est un sujet d'une énorme utilité pour la religion et la vie d'ici-bas. Satan a en effet reçu mandat *(muwakkal)* sur les fils d'Adam ; il fait des propositions à chacun d'eux et nul n'échappe à de pareilles affaires – sans parler des autres ! – qui relèvent de l'espèce des manquements face à quelque chose de commandé ou de l'accomplissement de quelque chose de défendu, de par un effort de réflexion personnelle ou sans un tel effort, alors même qu'il s'agit de la Vérité.

[Dieu] – Glorifié est-Il ! – a dit à Son Prophète : « Patiente ! La promesse de Dieu est assurément vraie. Demande pardon pour ton péché et célèbre la gloire et la louange de ton Seigneur, soir et matin[7] ! » Il lui a commandé d'être patient, Il l'a informé que la promesse de Dieu est vraie, et Il lui a commandé de demander pardon pour son péché. [39]

Vérités partielles et mystères des cœurs

Une épreuve *(fitna)* ne se produit que du fait qu'on délaisse quelque chose que Dieu a commandé. Or Il a commandé – Glorifié est-Il ! – la Vérité et Il a commandé la patience. Une épreuve ne se produit donc que du fait, soit qu'on délaisse la Vérité, soit qu'on délaisse la patience.

1. C'est-à-dire, lors de la guerre civile évoquée plus haut.

2. L'éditeur juge corrompu le texte de cette dernière phrase et y apporte diverses corrections sans pour autant être certain d'avoir pu reconstituer le texte taymiyyen original. Le théologien damascain semble en revenir ici au sujet de la guerre civile qu'il a évoqué plus haut. Il semble plus particulièrement viser la division de la communauté sous le califat de 'Alī, par refus, chez certains, de se rallier à lui ; voir à ce propos le texte traduit in Y. MICHOT, *Textes spirituels, N.S. III*, p. 5.

3. Détail (digitalement retravaillé) d'une miniature signée par le célèbre peintre iranien Riḍā 'Abbāsī, Isfahan, vers 1024/1615.

4. Coran, *Āl 'Imrān* - III, 120.

5. Coran, *Āl 'Imrān* - III, 186.

6. Coran, *al-Mā'ida* - V, 8.

7. Coran, *Ghāfir* - XL, 55.

À l'individu victime d'injustice qui est dans le vrai *(muḥiqq)* et dans le savoir de qui il n'est point de manquement il est commandé d'être patient. S'il ne patiente pas, il délaisse quelque chose de commandé [par Dieu]. S'il fait un effort de réflexion personnelle pour connaître la Vérité et n'est pas patient, il n'est pas face à la Vérité de manière absolue mais, en ce qu'il saisit correctement, face à une espèce de la Vérité. Il lui faut donc être patient à ce propos. S'il y a en lui un manquement, pour ce qui est de connaître la Vérité, cela devient trois fautes : il n'a pas fait d'effort de réflexion personnelle pour connaître la Vérité, il ne l'a pas saisie correctement et il n'a pas été patient. Peut-être aussi saisit-il correctement [les choses] en ce qu'il connaît de la Vérité concernant ce qui se rattache à lui-même et ne [les] saisit-il pas correctement pour ce qui est de connaître le jugement de Dieu au sujet d'autrui. Cela, du fait que, concernant un fondement au sujet duquel il y a divergence [des savants], il aura appris la Vérité en en écoutant *(samā')* [un] et en [recevant de lui] une information *(khabar)*, ou par un syllogisme *(qiyās)* et un examen *(naẓar)*, ou par connaissance *(ma'rifa)* et vision *(baṣar)* [mystiques]. De surcroît, il sera alors d'opinion que cet autre [individu] qui omet de confesser cette Vérité-là est quelqu'un de désobéissant, ou un pervers, ou un mécréant. L'affaire n'est pourtant point telle, étant donné que cet autre [individu] aura [peut-être lui-même] fait un effort de réflexion personnelle, en allant jusqu'au bout de ses aptitudes mais sans [néanmoins] être capable de connaître [l'espèce de Vérité connue par] le premier, du fait de l'inexistence de ce qui l'exigerait ou de l'existence d'un empêchement.

Les affaires des cœurs ont de multiples raisons. Personne ne connaît l'état [mental] *(ḥāl)* d'autrui, s'agissant du mal qu'[autrui] lui fait par ses dires ou actions. Celui qui subit un tel mal considère peut-être donc, quand il est victime d'une injustice indubitable, **[40]** que celui qui lui fait du mal est purement en train d'être impudent à son égard, et il compte repousser son injustice par tous [les moyens] possibles. Il fait néanmoins erreur en ces deux fondements. [D'une part], celui qui lui fait ainsi du mal est en effet, peut-être, quelqu'un qui se livre à une interprétation personnelle erronée. [D'autre part], si c'est quelqu'un d'injuste ne se livrant à aucune interprétation personnelle, il n'est pas licite de repousser son injustice par des moyens impliquant des dissensions au sein de la communauté et un mal plus grave que son injustice. Bien plutôt, à celui qui est victime d'injustice il est ici commandé d'être patient et ceci constitue pour lui un un test *(miḥna)* et une épreuve *(fitna)*.

Celui qui subit une injustice tombe seulement dans de telles [erreurs] du fait de son empressement *(jaza')* et de la faiblesse de sa patience, ou du fait de son peu de savoir et de la faiblesse de sa vision. Il considère[1] en effet, peut-être, que combattre et autres dissensions semblables repousseront de lui l'injustice et il ne sait pas que cela fera redoubler le mal, ainsi que cela se produit de fait. [Par ailleurs], son empressement l'empêchera d'être patient. Dieu – Glorifié est-Il ! – a pourtant décrit les imāms comme possédant patience et certitude. Il a dit : « Nous désignâmes parmi eux[2] des imāms guidant [les gens] selon Notre commandement, tout en étant patients et certains de Nos signes[3]. » Il a aussi dit : « Se recommandant mutuellement la Vérité et se recommandant mutuellement la patience[4]. »

« Personne ne connaît l'état mental d'autrui…[5] *»*

À celui qui en est victime il est autorisé de repousser l'injustice de lui-même en vertu de ces paroles du Très-Haut : « Pour sûr, ceux qui se secourent eux-mêmes après avoir subi l'injustice, ceux-là, il n'y a pas à aller contre eux[6]. » Ceci suppose cependant de remplir deux conditions : l'une, avoir la capacité *(qudra)* de le faire ; la seconde, ne pas dépasser les limites *(i'tadā)*. Quand on est impuissant *('ājiz)* ou que se secourir soi-même conduit à une hostilité excessive *('udwān zā'id)*, ce n'est pas **[41]** permis. Ceci est le fondement de l'interdiction de la dissension. Quand celui qui se secoure lui-même est impuissant et que se secourir ainsi implique de l'hostilité, ceci équivaut à cela.

Une contradiction de la Voie/Loi ?

Et malgré cela, il est obligatoire de commander le convenable *(ma'rūf)* et d'interdire le répréhensible *(munkar)* : [commander le convenable] dans la mesure où on [veut] faire apparaître *(iẓhār)* la Sunna et la Voie/Loi ; interdire l'innovation et l'égarement selon la possibilité [qu'on a de le faire]. Le Livre, la Sunna et le consensus de la communauté prouvent l'obligation d'[agir] ainsi. Beaucoup de gens sont parfois d'avis que la Voie/Loi se contredit à ce sujet. Ils considèrent donc que le commandement et l'interdiction ne se mettent en œuvre qu'avec de la dissension : soit donc on les commande ensemble tous les deux, soit on les interdit tous les deux[7]. [Les choses] ne sont cependant point telles. Bien plutôt, on commandera, on interdira et on patientera dans l'épreuve. Ainsi le Dieu Très-Haut a-

1. yaḥsabu : yaḥjubu **I**
2. wa ja'alnā min-hum : wa ja'alnā-hum **I**

3. Coran, *al-Sajda* - XXXII, 24.
4. Coran, *al-'Aṣr* - CIII, 3.
5. Détail de P. Coste, *Architecture arabe*, pl. LXIV.
6. Coran, *al-Shūrā* - XLII, 41.
7. C'est-à-dire, dans les deux cas, la commanderie du convenable et l'interdiction du répréhensible et, par ailleurs, la dissension.

t-Il dit : « Commande le convenable, interdit le répréhensible, et sois patient vis-à-vis de ce qui te frappe[1]. »

'Ubāda [b. al-Ṣāmit] a dit : « Nous avons prêté allégeance au Messager de Dieu – que Dieu le bénisse et lui donne la paix ! – en prenant les engagements suivants : écouter et obéir quand cela nous est difficile et quand cela nous est facile, quand cela nous plaît et quand nous le détestons, ainsi qu'en cas de favoritisme à notre détriment ; ne pas disputer le commandement à ceux qui l'exercent *(ahl)* ; assumer, ou dire, la Vérité où que nous soyons ; n'avoir peur, s'agissant de Dieu, du blâme de personne[2]. » Il leur commanda donc d'obéir, il leur interdit de disputer le commandement à ceux qui l'exercent, et il leur commanda d'assumer la Vérité. **[42]**

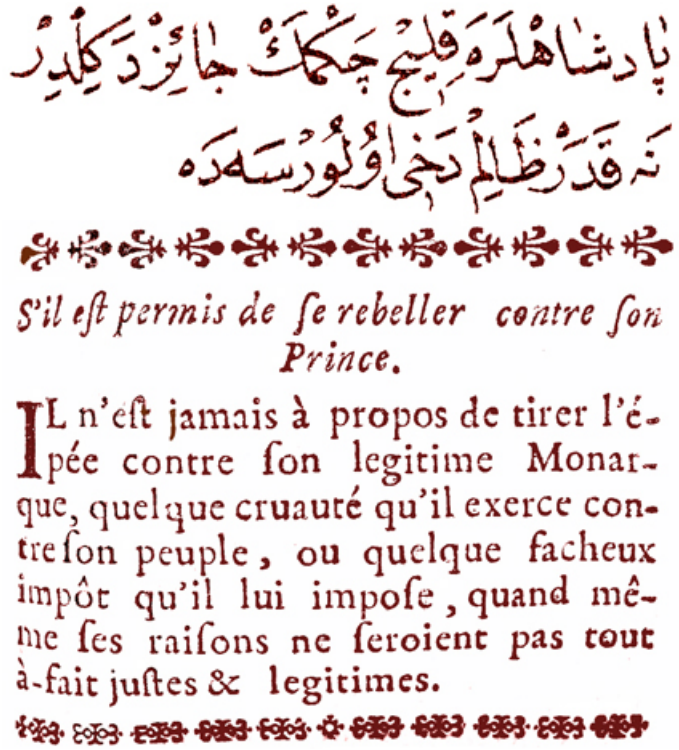
پادشاهلره قلیج چکمك جائز دکلدر
نه قدر ظالم دخی اولورسه ده

S'il eſt permis de ſe rebeller contre ſon Prince.

IL n'eſt jamais à propos de tirer l'épée contre ſon legitime Monarque, quelque cruauté qu'il exerce contre ſon peuple, ou quelque facheux impôt qu'il lui impoſe, quand même ſes raiſons ne ſeroient pas tout à-fait juſtes & legitimes.

Le devoir de loyauté selon Birgivī Meḥmed Efendi (m. 981/1573)[3]

Du fait de ce qu'on pense y avoir comme contradiction de ces deux [choses][4], il arrive à des groupes de gens d'être perplexes *(ḥayra)* à ce sujet. Le perplexe est celui qui ne sait pas que faire vu que la Vérité ne [lui] apparaît pas et que ce qui est à faire ne se distingue pas [pour lui] de ce qui est à délaisser, soit du fait que la Vérité lui est cachée soit, aussi, du fait que lui est caché quelque chose qui correspond [en fait] à son caprice.

L'innovation est liée à la division *(furqa)* comme la Sunna est liée à la communion. On dit donc « les gens de la Sunna et de la communion » comme on dit « les gens de l'innovation et de la division[5] ». Nous avons amplement traité de cela ailleurs et ce qui est visé ici, c'est seulement d'éveiller l'attention sur la façon dont ils sont nécessairement concomitants l'un de l'autre.

[Quid de] l'amitié pour ceux qui se divisent, alors même qu'il y a chez les uns et les autres[6] innovation et division mais[7] qu'ils sont croyants[8] ? On aura pour eux de l'amitié selon leur foi et on délaissera ce qui ne participe pas de la foi : l'innovation et la division. L'innovation, c'est ce que Dieu n'a pas prescrit comme religion. Toute personne qui a comme religion une chose que Dieu n'a pas prescrite, il s'agit là d'une innovation quand bien même il se livre à ce sujet à une interprétation personnelle. Une telle [situation] existe pour l'ensemble des adeptes de l'interprétation qui se sont divisés, parmi les premiers [savants] et les derniers [d'entre eux] : quand ils regardent ce qu'ils font comme [leur] étant commandé alors que ce n'est pas le cas, ce qu'ils font n'est pas une Sunna mais, bien plutôt, une innovation objet d'interprétation et d'effort de réflexion personnels de la part des hypocrites, qu'elle concerne la vie d'ici-bas ou la religion. Ainsi le Très-Haut a-t-Il dit : « S'ils étaient sortis parmi vous, ils ne vous auraient apporté que confusion et ils auraient pris **[43]** votre amble par désir de la dissension entre vous, étant donné qu'il y a parmi vous des gens qui les auraient bien écoutés[9]. » Il a aussi dit : « Quant à ceux dans les cœurs de qui il y a de la déviance, ils suivent ce qui, [du Livre], est ambigu, par recherche de la dissension et en cherchant à l'interpréter[10]. »

Les savants et les puissants

Vous le constaterez, parmi les gens de la foi et de l'hypocrisie, les imāms des gens de savoir d'entre les adeptes de l'innovation et de la division composent [des ouvrages] à ce propos pour les gens de l'épée et de la richesse *(ahl al-sayf wa l-māl)* – les rois et les vizirs – et se rapprochent d'eux en composant [des ouvrages] à propos de choses qui leur conviennent. Ainsi le livre *La licéité du vin (Taḥlīl al-nabīdh)* fut-il composé par al-Karkhī[11] pour un des émirs. Auparavant, al-Jāḥiẓ[12] avait aussi composé un livre [semblable] mais je le pense perdu[13].

1. Coran, *Luqmān* - XXXI, 17.

2. Sur 'Ubāda et cet important ḥadīth, voir le texte traduit in Y. MICHOT, *Textes spirituels, N.S. IV*, p. 3.

3. BIRGIVI, Meḥmed Efendi, *Risāleh*, 1314/1896, p. 21; traduction anonyme in ECHIALLE MUFTI, *Religion ou Théologie des Turcs*, 3e partie, *Profession de foi de Mahomet, fils de Pir Ali*, Chapitre XXXIII, Bruxelles, Chez François Foppens, 1704, p. 55. Profondément inspiré par Ibn Taymiyya, le maître de l'école puritaine ottomane partage notamment avec lui un indéfectible loyalisme politique.

4. À savoir obéir, ne pas disputer l'autorité et, par ailleurs, assumer le Vrai.

5. Voir le commentaire d'Ibn 'Abbās sur le verset *Āl 'Imrān* - III, 106 : « Blanchiront les visages des adeptes de la Sunna et de la communion ; noirciront les visages des adeptes de l'innovation et de la division » (voir Y. MICHOT, *Pages spirituelles I*, p. 26).

6. kullu-hum : kilā-humā **I**

7. wa : aw **I** wa aw **I ap. cr.**

8. Ainsi que noté par l'éditeur, le texte de cette phrase est manifestement corrompu. Traduction *ad sensum*.

9. Coran, *al-Tawba* - IX, 47.

10. Coran, *Āl 'Imrān* - III, 7.

11. Abū l-Ḥasan 'Ubayd Allāh b. al-Ḥusayn al-Karkhī (m. 340/951), juriste ḥanafite de Baghdād ; voir Kh. D. AL-ZIRIKLĪ, *al-A'lām* (Beyrouth, Dār al-'Ilm li-l-Malāyīn, 1990, 9e éd., 8 t.), t. IV, p. 193. Ibn al-Nadīm cite sa *Question sur les boissons et la licéité du vin de dattes (Mas'ala fī l-ashriba wa taḥlīl nabīdh al-tamr)* ; voir Muḥammad b. Isḥāq IBN AL-NADĪM, *Kitāb al-Fihrist*, éd. R. TAJADDOD, Téhéran, Marvi Offset printing, 1393/1973, p. 261.

12. Abū 'Uthmān 'Amr b. Baḥr al-Kinānī, dit al-Jāḥiẓ, « celui qui a la cornée saillante » (m. 255/868-9), important homme de lettres et théologien mu'tazilite de Baṣra ; voir Ch. PELLAT, *EI2*, art. *al-Ḏjāḥiẓ*. On lui doit une *Épître pour al-Ḥasan b. Wahb faisant l'éloge du vin et en décrivant les compagnons (Risāla ilā l-Ḥasan b. Wahb fī madḥ al-nabīdh wa ṣifat aṣḥābi-hi)* ainsi qu'un *Livre sur les buveurs et la boisson (Kitāb fī l-shārib wa l-mashrūb)*, dont il existe plusieurs éditions.

13. mafqūd[an] : muṭlaq[an] **I**. L'éditeur juge ce mot corrompu.

Figures royales[1]

Ibn Fūrak[2] composa semblablement un livre concernant la doctrine d'Ibn Kullāb[3] **[44]** et d'al-Ash'arī[4]. Abū l-Ma'ālī [al-Juwaynī][5] composa semblablement la *Niẓāmiyya*[6] et le *Ghiyāthī*[7] pour Niẓām al-Mulk[8]. [Fakhr al-Dīn] al-Rāzī[9] composa semblablement le livre *Abrégé concernant la philosophie (al-Mulakhkhaṣ fī l-falsafa)*[10] **[45]** pour un vizir de son temps [nommé] Zuhayr[11], un livre sur l'astrologie judiciaire pour un roi de son temps [nommé] 'Alā' al-Dīn et un livre sur la magie et l'idolâtrie pour la mère du roi[12].

1. Statues en stuc modelé et peint, Iran, période saljūqide, 1040-1196 (New York, The Metropolitan Museum of Art. Photo : Y. Michot, 2011).

2. Abū Bakr Muḥammad b. al-Ḥasan b. Fūrak (m. 406/1015), théologien ash'arite et juriste shāfi'ite ; voir W. MONTGOMERY WATT, *EI2*, art. *Ibn Fūrak*.

« En s'adressant au sultan, Ibn Fūrak visa à rendre publique l'opposition des Karrāmites tout comme, à Naysābūr, il visa à tenir tête aux Mu'tazilites pour les appeler à se repentir, et comme il les traita de mécréants auprès **[95]** du sultan. Quelqu'un qui n'est pas juste à l'égard de ses adversaires et de ses contradicteurs, ni ne les excuse de faire erreur dans leur effort de réflexion personnelle mais, bien plutôt, innove et se fait hostile envers quiconque s'oppose à lui à propos de son innovation, ou le traite de mécréant, est injuste envers lui-même. Les gens de la Sunna, du savoir et de la foi, savent la Vérité et prennent les créatures en miséricorde ; ils suivent le Messager et n'innovent pas. Quiconque fait un effort de réflexion personnelle et commet une erreur pour laquelle le Messager l'excuserait, ils l'excusent. Les adeptes des innovations [par contre] – les Khārijites par exemple – se livrent à des innovations, traitent de mécréants quiconque s'oppose à eux et déclarent son sang licite. Chacun de ceux-là repousse l'innovation des autres mais est lui aussi un innovateur : il repousse donc une innovation par une innovation et quelque chose de vain par quelque chose de vain » (IBN TAYMIYYA, *MF*, t. XVI, p. 95-96).

3. Abū Muḥammad 'Abd Allāh b. Sa'īd b. Kullāb al-Qaṭṭān (m. 240/855 ?), théologien pré-ash'arite, partisan d'une « théologie de compromis » à l'époque de l'inquisition mu'tazilite d'al-Ma'mūn et de ses successeurs ; voir J. VAN ESS, *EI2*, Suppl., art. *Ibn Kullāb*.

« Avant Abū Muḥammad b. Kullāb, les gens étaient de deux sortes : les gens de la Sunna et de la communion affirmaient ce qui subsiste en Dieu – Exalté est-Il ! – comme attributs et comme actions qu'Il veut et dont Il a le pouvoir, tandis que les Jahmites – les Mu'tazilites et d'autres – rejettèrent ceci et cela. Ibn Kullāb affirma la subsistance en Lui des attributs nécessairement concomitants et nia que subsiste en Lui ce qui se rattache à Sa volonté et à Son pouvoir comme actions, etc. Avec lui furent d'accord à ce propos Abū l-'Abbās al-Qalānisī, Abū l-Ḥasan al-Ash'arī et d'autres. Quant à al-Ḥārith al-Muḥāsibī, il se réclamait des dires d'Ibn Kullāb et c'est pour cela qu'Aḥmad [b. Ḥanbal] commanda de le fuir – Aḥmad [b. Ḥanbal] mettait en effet en garde contre Ibn Kullāb et le fait de le suivre. Par la suite, il est dit qu'al-Ḥārith se ravisa » (IBN TAYMIYYA, *Dar'*, t. II, p. 6).

« Les Kullābites *(kullābiyya)* furent les shaykhs des Ash'arites. Abū l-Ḥasan al-Ash'arī prit en effet pour seul modèle la voie d'Abū Muḥammad b. Kullāb. Ibn Kullāb était plus proche des Anciens *(salaf)*, chronologiquement et pour ce qui est de la voie *(ṭarīqa)*. Abū Bakr b. Fūrak, le shaykh d'al-Qushayrī, compila les paroles d'Ibn Kullāb et d'al-Ash'arī et montra clairement leur accord sur les fondements » (IBN TAYMIYYA, *Istiqāma*, t. I, p. 105).

4. wa l-ash'arī : al-ra'īsī **I** al-ra'īsī al-'aṣamī **I ap. cr.** L'éditeur estime à nouveau ce passage corrompu. La correction ici suggérée, sans garantie de certitude, s'inspire des passages où Ibn Taymiyya parle semblablement des trois théologiens évoqués. Voir par exemple le passage d'*Istiqāma* traduit dans la note précédente ou, encore, *Dar'*, t. VI, p. 119 : « [Ceci] a aussi été dit par Abū Muḥammad 'Abd Allāh b. Sa'īd b. Kullāb, l'imām d'al-Ḥārith al-Muḥāsibī, d'Abū l-'Abbās al-Qalānisī, d'al-Ash'arī et de leurs pareils. Parmi ceux qui ont mentionné cela à son sujet il y a Abū Bakr b. Fūrak, dans ce qu'il a compilé de ses propos. Il a en effet compilé de ses propos, il a par ailleurs compilé les propos d'al-Ash'arī, et il a clairement montré leur accord sur l'ensemble de leurs fondements. »

5. Abū l-Ma'ālī 'Abd al-Malik al-Juwaynī, Imām al-Ḥaramayn, (Bushtanikān, près de Naysābūr, 419/1028 - 478/1085), Docteur shāfi'ite et théologien ash'arite, maître d'Abū Ḥāmid al-Ghazālī ; voir C. BROCKELMANN - L. GARDET, *EI2*, art. *al-Djuwaynī*.

6. *Al-Risālat al-Niẓāmiyya fī l-kalām - L'Épître sur la théologie du* Kalām *pour Niẓām [al-Mulk]*, aussi appelée *al-'Aqīdat al-Niẓāmiyya fī l-arkān al-islāmiyya - Le credo dédié à Niẓām [al-Mulk] concernant les piliers [de la religion] islamique* ; voir l'édition de M. Z. AL-KAWTHARI, *al-'Aqīdat al-Niẓāmiyya fī l-arkān al-islāmiyya*, Le Caire, al-Maktabat al-Azhariyya li-l-Turāth, 1412/1992.

7. *Al-Ghiyāthī*, ou *Ghiyāth al-umam fī iltiyāth al-ẓulam - Le secours des communautés dans la confusion des ténèbres*, une des dernières œuvres d'al-Juwaynī, postérieure au *Credo dédié à Niẓām al-Mulk*, concernant la théologie politique (l'imāmat) et ainsi intitulée car également dédiée au même vizir, dont un des titres honorifiques était *Ghiyāth al-Dawla*, « Le Secours de l'État » ; voir l'édition de 'A. 'A. AL-DĪB, *al-Ghiyāthī*, Le Caire, Maktabat al-Nahḍat al-Miṣriyya, 1401 [/1981].

8. Abū 'Alī al-Ḥasan b. 'Alī al-Ṭūsī, dit Niẓām al-Mulk (Rādkān, près de Ṭūs, 408/1018 - 485/1092), fameux vizir des sultans saljūqides Alp Arslān et Malikshāh ; voir H. BOWEN - C. E. BOSWORTH, *EI2*, art. *Niẓām al-Mulk*.

9. Fakhr al-Dīn, Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. 'Umar al-Rāzī (Rayy, 543/1149 - Herāt, 606/1209), théologien ash'arite commentateur d'Avicenne et du Coran, aussi appelé Ibn al-Khaṭīb. Voir G. C. ANAWATI, *EI2*, art. *Fakhr al-Dīn al-Rāzī*; le texte taymiyyen traduit in Y. MICHOT, *Textes spirituels, N.S. XI*, p. 2-3 ; F. GRIFFEL, *On Fakhr al-Dīn al-Rāzī's Life and the Patronage he Received*, in *Journal of Islamic Studies*, 18/3, Oxford, 2007, p. 313-344.

10. *Al-Mulakhkhaṣ fī l-ḥikma wa l-manṭiq - Abrégé concernant la sagesse et la logique*, œuvre encore inédite, datable de 579/1184; voir A. SHIHADEH, *The Teleological Ethics of Fakhr al-Dīn al-Rāzī*, Leyde - Boston, Brill, « Islamic Philosophy, Theology and Science. Texts and Studies, 64 », 2006, p. 8, 268, n° 43 ; F. GRIFFEL, *Fakhr al-Dīn al-Rāzī*, p. 323.

11. Je n'ai pas pu identifier le vizir en question. Dans une communication personnelle (8 juin 2012) dont je le remercie, F. Griffel m'écrit que ce « vizir devrait être localisé dans une cour de Rayy, ou de l'ouest de l'Iran (Hamadhān, etc.), où al-Rāzī était actif durant la période durant laquelle il écrivit le *Mulakhkhaṣ*. Ou bien, si c'est réellement un vizir des Khwārizm-Shāhs, nous aurions à revoir la chronologie [des œuvres d'al-Rāzī] ».

12. « Parmi les causes de l'invasion des territoires des Musulmans par ces [Tatars], il y eut l'apparition de l'hérésie *(ilḥād)*, de l'hypocrisie et des innovations, à tel point que [Fakhr al-Dīn] al-Rāzī composa un livre sur l'adoration des astres et des idoles ainsi que sur la pratique de la magie qu'il intitula *Le secret celé concernant la magie et la manière de s'adresser aux astres*. On dit qu'il le composa

Al-Suhrawardī[1] d'Alep – celui qui fut exécuté – composa semblablement les *Tablettes pour 'Imād concernant le commencement et le retour (al-Alwāḥ al-'Imādiyya fī l-mabda' wa l-ma'ād)* pour 'Imād al-Dīn Qara Arslān b. Dā'ūd[2]. Il dit dans celles-ci **[46]** : « Les lettres du roi un tel[3] me sont parvenues de manière répétée et il m'a commandé de rédiger un ouvrage de lecture rapide, d'une grande brièveté et d'une manifeste inimitabilité, comprenant ce qu'il faut immanquablement connaître sur le commencement et le retour, tel que les conçoivent les sages soumis à Dieu[4] et les éminences du plus haut rang. Je me suis donc empressé d'obtempérer à son ordre et de répondre à sa requête. Il m'est arrivé de trouver des abrégés composés par certains des penseurs tardifs pour les émirs de leur temps et les rois de leur époque[5] mais j'ai entendu qu'ils[6] n'en avaient pas tiré profit parce que [leurs auteurs] s'étaient détournés[7] de l'intérêt de l'enseignement et de la voie permettant de faire comprendre [les choses]. Ils n'avaient changé aucun des termes techniques abstrus à saisir. En vue d'un avantage particulier, ils avaient donc délaissé un intérêt[8] universel. » **[47]**

Al-Jāḥiẓ et al-Suhrawardī[9]

Le maître de la prédication *(da'wa)* [bāṭinite] composa semblablement *L'atteignement majeur et le* nomos *suprême (al-Balāgh al-akbar wa l-nāmūs al-a'ẓam)*[10].

Yahya M. MICHOT (Hartford, Sha'bān 1433 - Juin 2012)

---

pour la mère du sultan 'Alā' al-Dīn Muḥammad b. Tekish* b. Jalāl al-Dīn Khwārizm-Shāh. Ce dernier était d'entre les plus grands rois de la terre et al-Rāzī lui était si fortement lié qu'il lui confia la charge de ses enfants et composa pour lui un livre qu'il intitula *Épître pour 'Alā' concernant les* electiones *célestes* » (IBN TAYMIYYA, *MF*, t. XIII, p. 180 ; * Tekish : Lekish **M**).

Al-Sirr al-maktūm fī l-siḥr wa mukhāṭabat al-nujūm est un traité majeur d'astrologie et de magie talismanique datant du début de la carrière d'al-Rāzī ; voir A. SHIHADEH, *Ethics*, p. 8 ; le texte taymiyyen traduit in Y. MICHOT, *Textes spirituels, N.S. XI*, p. 2. La mère du Khwārizm-Shāh 'Alā' al-Dīn Muḥammad b. Tekish (r. 596/1200 - 617/1220) était une princesse turque Qipchaq du nom de Terken Khāṭūn (m. 630/1232-3). F. GRIFFEL (*Fakhr al-Dīn al-Rāzī*, p. 332, n. 71) juge « somehow unlikely » qu'*al-Sirr al-maktūm* ait effectivement été écrit pour elle ainsi qu'affirmé par Ibn Taymiyya.

Al-Risālat al-'Alā'iyya fī l-ikhtiyārāt al-samāwiyya, ou, en persan, *al-Ikhtiyārāt al-'Alā'iyya*, est un traité d'*electiones*, ou hémérologie, partie de l'astrologie traitant de la prévision des entreprises et visant à distinguer, en relation aux positions des astres, les moments opportuns ou inopportuns pour commencer une action ; voir Y. MICHOT, *AVICENNE. Réfutation de l'astrologie*. Édition et traduction du texte arabe, introduction, notes et lexique. Préface d'Élizabeth TEISSIER, Beyrouth, Albouraq, « Sagesses musulmanes, 5 », 1427/2006, p. 112, n. 1. Contrairement à Ibn Taymiyya, F. GRIFFEL (*Fakhr al-Dīn al-Rāzī*, p. 332-333) ne pense pas qu'al-Rāzī ait écrit *al-Ikhtiyārāt al-'Alā'iyya* pour le Khwārizm-Shāh 'Alā' al-Dīn Muḥammad b. Tekish. Il voit plutôt dans le père de celui-ci, le Khwārizm-Shāh Tekish (r. 567/1172 - 596/1200), parfois aussi honoré du titre 'Alā' al-Dīn, le dédicataire de l'œuvre. Sur ces Khwārizm-Shāhs, voir C. E. BOSWORTH, *Les dynasties musulmanes*. Traduit de l'anglais par Y. THORAVAL, Arles, Actes Sud - Sindbad, « La bibliothèque de l'Islam », 1996, p. 155-158.

« Ces *electiones*, pour les gens de l'égarement, remplacent la prière de demande de ce qui est le mieux *(istikhāra)* que le Prophète – Dieu prie sur lui et lui donne la paix ! – a enseignée […] Les adeptes des astres se livrent à des *electiones*. Quand l'un d'eux veut accomplir quelque chose, il prend un ascendant bénéfique et accomplit alors cette action pour qu'elle réussisse, à ce qu'ils prétendent. Les gens ont composé des livres pour les réfuter. Ils ont mentionné la multitude de ce qui se produit à l'opposé de ce qui est visé par eux en ce dont ils informent et en ce qu'ils commandent. Combien souvent ils fournissent une information qui sera mensongère ! Combien souvent ils commandent un moment de choisir *(ikhtiyār)* qui sera mauvais ! Al-Rāzī composa *Les* electiones pour ce roi. Il y traita du moment à choisir pour boire du vin, etc. » (IBN TAYMIYYA, *MF*, t. XIII, p. 180-181; la suite de ce passage est traduite in Y. MICHOT, *AVICENNE. Réfutation*, p. 19*, n. 1). Sur l'*istikhāra*, voir le texte taymiyyen traduit in Y. MICHOT, *Pages spirituelles XIII: Contre l'astrologie*, p. 11.

1. Shihāb al-Dīn Yaḥyā l-Suhrawardī, théosophe et mystique persan exécuté sur ordre de Ṣalāḥ al-Dīn (Suhraward, 549/1154 - Alep, 587/1191) ; voir H. ZIAI, *EI2*, art. *al-Suhrawardī* ; les textes taymiyyens traduits in Y. MICHOT, *A Mamlūk Theologian's Commentary I*, p. 183-184 ; *From al-Ma'mūn to Ibn Sab'īn* via *Avicenna: Ibn Taymiyya's Historiography of* Falsafa, in F. OPWIS & D. REISMAN (éds.), *Islamic Philosophy, Science, Culture, and Religion. Studies in Honor of Dimitri Gutas*, Leyde - Boston, Brill, 2012, p. 453-475 ; p. 473.

2. Al-Suhrawardī dédia *al-Alwāḥ al-'Imādiyya fī l-mabda' wa l-ma'ād*, important exposé de sa pensée *ishrāqī*, à peu près contemporain de sa fameuse *Théosophie orientale* (582/1186), au prince 'Imād al-Dīn Qara Arslān b. Dā'ūd, émir artuqide de Khartpert (Anatolie orientale) ; voir Sh. Y. SOHRAVARDI, *L'Archange empourpré*. Quinze traités et récits mystiques traduits du persan et de l'arabe, présentés et annotés par H. CORBIN, Paris, Fayard, 1976, p. 91-131 : *Le Livre des Tablettes* (présentation et traduction d'extraits). La version arabe de l'œuvre est éditée par N.-Gh. ḤABĪBĪ, *SUHRAWARDĪ: Three Treatises - Seh risāleh az Shaykh-e ishrāq*. English preface by S. H. NASR, Téhéran, 1397/1977, p. 1-78 : *al-Alwāḥ al-'Imādiyya*. Le passage cité par Ibn Taymiyya correspond à la page 2 de cette édition (sigle **A**). Sur les Artuqides, voir Cl. CAHEN, *EI2*, art. *Artuḳides*.

3. *Al-malik fulān*. Ibn Taymiyya abrège ainsi les deux lignes de titres et eulogies par lesquels al-Suhrawardī évoque le dédicataire de ses *Tablettes* : « le roi juste, rendu triomphant et victorieux, pilier de la religion *('Imād al-Dīn)*, maître des rois d'Āmid et de Diyarbakir, Qara Arslān b. Dā'ūd b. Artuq*, auxiliaire du Commandeur des croyants – Dieu protège sa majesté et double sa prospérité ! » **A**. *Artuq : Uzbaq **A**

4. muta'allihat al-ḥukamā' **A** : min muta'alliha **I**

5. ayyāmi-him **A** : azmāni-him **I** īmāni-him **I ap. cr.** C'est notamment le cas du *Kitāb al-mabda' wa l-ma'ād* d'Avicenne ; voir AVICENNE, *Livre de la genèse et du retour*, trad. Y. MICHOT, Oxford, Ṣafar 1423 / mai 2002 (*www.scribd.com/doc/65091415/Avicenne-Livre-de-la-genese-et-du-retour-Kitab-al-mabda'-wa-l-ma'ad*).

6. anna-hum **A** : anna-hā **I**

7. 'adalū **I** : dhahalū **A** *avaient négligé les*

8. li-ghāya fā'ida juz'iyya maṣlaḥat[an] **A** : al-ri'āya li-fā'ida juz'iyya [lā] li-maṣlaḥa **I**

9. Portraits imaginaires contemporains apparaissant sur divers sites internet. Le buste d'al-Suhrawardī est dû au sculpteur iranien Hādī Ḍiyā' al-Dīnī.

10. Sur cet important ouvrage pseudo-ismā'īlien déjà connu au IVe/Xe siècle, voir Y. MICHOT, *Vizir « hérétique »*, p. 211 (texte taymiyyen traduit et références bibliographiques).